

Projet de loi

portant modification de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement »

Avis du Conseil d'État

(29 mars 2024)

En vertu de l'arrêté du 4 mars 2024 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un « check de durabilité – Nohaltegkeetscheck » ainsi qu'un texte coordonné de l'article 24 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » que le projet de loi émarginé tend à modifier.

Considérations générales

La loi en projet sous avis vise à modifier l'article 24 de la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » en vue d'augmenter le plafond des prêts que le Fonds du logement peut contracter sous la garantie de l'État.

Examen de l'article unique

Le texte de l'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Article unique

Etant donné que le projet de loi sous revue ne comporte qu'un seul article, les termes « **Art. 1^{er}.** » sont à remplacer par les termes « **Article unique.** ».

Il est suggéré d'insérer les termes « ceux de » après les termes « sont remplacés par ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 12 votants, le 29 mars 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz